

qu'ils reçoivent l'AC; il peut s'agir de formation, de travail partagé, de création d'emplois ou de formation et expérience professionnelles.

De mars 1978 à mars 1979, 281,317 personnes ont participé aux programmes de formation de la main-d'œuvre du Canada. Sur ce nombre, 76,830 recevaient des prestations d'AC. Dans le premier projet pilote de création d'emplois, lancé en mars 1979, des prestataires de l'AC travaillaient pour les services touristiques du gouvernement au Nouveau-Brunswick.

A compter de la fin de 1977, la caisse d'AC a été utilisée pour garder les gens au travail au lieu de les voir licencier. Au 31 mars 1979, l'AC avait testé 22 projets pilotes de travail partagé, mettant en cause quelque 3,000 personnes. Aux termes du régime de travail partagé, lorsqu'une entreprise prévoyait un licenciement inévitable, l'AC pouvait verser certaines prestations. Si tous les salariés travaillaient quatre jours au lieu de cinq, par exemple, l'entreprise versait leurs salaires pour quatre jours et l'AC versait des prestations pour le cinquième jour.

En 1978, près de 25,000 employeurs au Canada représentant environ 3.2 millions de travailleurs payaient des primes d'AC moins élevées parce que leurs travailleurs étaient couverts par les programmes de perte de rémunération approuvée de l'AC. Si les programmes payaient une assurance contre la perte de rémunération aux personnes absentes du travail pour cause de maladie, ces personnes n'auraient peut-être pas à recevoir de l'AC, ou si elles devaient en recevoir plus tard ce serait pour un nombre moins élevé de semaines. En compensation, les employeurs payaient des primes d'AC moins élevées, et le montant ainsi économisé était partagé avec les travailleurs.

Environ 400 employeurs comptant plus de 400,000 travailleurs avaient des programmes complémentaires de prestations de chômage. Ces programmes permettaient aux employeurs de verser des prestations supplémentaires en sus des prestations d'AC aux personnes à leur service qui étaient absentes à cause d'une pénurie temporaire de travail, d'une maladie ou d'une grossesse.

Indemnités

7.6.3

Maladies professionnelles et accidents du travail mortels. Les statistiques sur les maladies professionnelles et accidents du travail mortels établies par le ministère du Travail sont fondées sur des données provenant des commissions provinciales des accidents du travail. Au cours de la période 1968-77, on a enregistré en moyenne chaque année 1,155 maladies et accidents mortels au travail. Sur les 924 décès enregistrés en 1977, 273 ont été causés par des collisions, des déraillements ou des naufrages; 153 par un choc sur ou par un objet; 81 par des chutes ou des glissades; 36 par des noyades; 56 par le fait d'être pris par, sur ou entre des objets ou des véhicules; 101 par des maladies professionnelles; 32 par des incendies, des explosions et des températures extrêmes; et les 192 restants par des accidents divers. Le tableau 7.22 présente la statistique des maladies professionnelles et accidents du travail mortels dans 11 branches d'activité pour les années 1976-78. Les maladies professionnelles et accidents du travail, le degré d'incapacité et le montant des indemnités versées par province en 1977 et 1978 figurent au tableau 7.23.

Revenus des familles

7.7

Des statistiques sur la répartition des revenus des familles et des individus au Canada sont recueillies depuis 1952 par le moyen des enquêtes sur les finances des consommateurs effectuées par Statistique Canada. Les premières années, l'enquête ne portait que sur les familles non agricoles, et la taille de l'échantillon s'échelonnait entre 5,000 et 10,000 familles. Étant donné la taille limitée de l'échantillon, la quantité de données fiables pouvant être totalisées était restreinte. Les répartitions régionales ne pouvaient pas être ventilées davantage pour produire des répartitions provinciales, et il était impossible d'effectuer simultanément des totalisations recoupées des caractéristiques des personnes et de la population active.